



Réf. Farde e-Assemblées : 2319095

N° OJ : 27

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/01/2020

Objet : Contrat d'objectifs du Lycée Henriette Dachsbeck.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Considérant que le chapitre VII de ce décret – Des projets éducatif, pédagogique et d'établissement - Section 2 - du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'établissement reprend les modalités générales d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'appliquer cette disposition aux établissements d'enseignement fondamental et d'enseignement secondaire ;

Considérant que tous les établissements scolaires élaboreront, à terme, un plan de pilotage destiné à devenir leur contrat d'objectifs pour six ans, que les grandes lignes de ce nouveau mode de gouvernance sont la participation, l'autonomisation et la responsabilisation des directions et de leurs équipes éducatives ;

Considérant que les chefs d'établissement ont bénéficié de plusieurs semaines de formation, au sein du département, pour mieux appréhender le processus d'élaboration des plans de pilotage ;

Considérant que les établissements de l'enseignement secondaire bénéficient d'un accompagnement du CPEONS via des conseillers au plan de pilotage et que les modalités de cette collaboration figurent dans une convention distincte ;

Considérant que le Lycée Henriette Dachsbeck a élaboré un plan de pilotage et qu'il a été approuvé en date du 24.10.2019 par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant que celui-ci a été négocié avec la Fédération Wallonie-Bruxelles via le Délégué au Contrat d'Objectifs et le Directeur de Zone,

Considérant que suite à cette négociation, le plan de pilotage de l'établissement devient un contrat d'objectifs pour six ans à compter du 13 décembre 2019;

Considérant que la date de la contractualisation fixée par la Fédération Wallonie-Bruxelles est le 13 décembre 2019.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : d'adopter le contrat d'objectifs du Lycée Henriette Dachsbeck.

(Contrat d'objectifs du Lycée Henriette Dachsbeck à consulter au Secrétariat des Assemblées)

Annexes :

